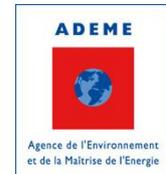




INFORMATION PRESSE

—19.08.11



Profiter d'un été au frais en suivant le guide « Confort d'été » de l'ADEME

Parce que logement frais ne rime pas systématiquement avec climatisation, l'ADEME propose à tous d'anticiper les désagréments des fortes chaleurs à venir grâce au guide pratique « confort d'été ». D'une dizaine de pages, ce manuel du « chaud dehors, frais dedans » propose quelques conseils afin de concilier respect de l'environnement, fraîcheur dans le logement et sobriété énergétique. A commencer par :

Prévenir la chaleur de la journée

✓ Protéger les fenêtres du soleil

L'été, le soleil en tapant sur les parois vitrées, peut faire grimper la température intérieure de 10 degrés. **Volets ou stores doivent être fermés dès le matin !**

Pour les fenêtres, les fermer dès que la température extérieure dépasse la température du logement.

Capter la fraîcheur nocturne

✓ Faire circuler l'air

Faire entrer et circuler l'air du dehors la nuit, quand la température extérieure est moins élevée que celle du logement, permet de refroidir les murs, les plafonds, les planchers qui emmagasinent ainsi la fraîcheur pour la restituer la journée. Par ailleurs, **si la maison a plusieurs niveaux, ouvrir les fenêtres à l'étage favorise l'évacuation de l'air chaud.**

Limiter les apports internes de chaleur

✓ Eteindre les appareils électriques et limiter l'éclairage

Les appareils électroménagers (notamment les réfrigérateurs et les congélateurs) et l'éclairage produisent de la chaleur. Les appareils économes en énergie et les lampes basse consommation, contribuent à diminuer ces apports de chaleur et réduire les coûts en électricité. Les classes « A » et « A+ » des étiquettes-énergie indiquent les produits les plus sobres.

En cas de fortes chaleurs, **l'utilisation des équipements de cuisson** (en particulier le four) **n'est pas recommandée** car eux-mêmes sont sources de chaleur très importante.

www.ademe.fr

Retrouvez ces informations sur Twitter pour suivre le fil @ademe : <http://twitter.com/ademe>

Relations presse ADEME – GolinHarris – 01 40 41 55 01 – servicedepresseademe@golinharris.com

Et si le climatiseur est indispensable, voici quelques conseils pour bien le choisir...

✓ Pas d'achat précipité

Lors d'un été « normal », **les climatiseurs** accroissent la consommation d'électricité de quelques 500 kWh par an et par logement et **augmentent la facture d'électricité d'environ 10%**.

Le choix d'un climatiseur doit se faire selon 2 critères : la classe « A » de l'étiquette énergie et si possible, le label Eurovent qui garantit des performances conformes aux valeurs annoncées par les fabricants.

✓ Attention aux "climatiseurs mobiles »

L'utilisation des climatiseurs dits « mobiles » nécessite de laisser passer à l'extérieur la gaine d'évacuation d'air chaud, ce qui implique qu'une fenêtre soit entrebâillée et... laisse entrer la chaleur.

Veiller à ce que la température intérieure ne descende pas en dessous de 26°C et que l'écart de température avec l'extérieur ne dépasse pas 5 à 7°C. Gare aux risques de chocs thermiques !

Avec la multiplication des épisodes de fortes chaleurs, notamment dus aux changements climatiques, constructeurs, pouvoirs publics et particuliers intègrent désormais dès la conception et la construction, des éléments qui permettent de conserver un bon confort en été.

Pour plus d'informations, le guide « Confort d'été » de l'ADEME est disponible gratuitement en téléchargement sur le site <http://ecocitoyens.ademe.fr/> - rubrique guides pratiques.

Autre source : www.rt-batiment.fr



L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la triple tutelle du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, du ministère de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie numérique et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. www.ademe.fr

www.ademe.fr

Retrouvez ces informations sur Twitter pour suivre le fil @ademe : <http://twitter.com/ademe>